

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 5 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M BOUSCHON, S CIVIER (proc de J DAUMAS), C FAURE, R KAPPEL, JY MEYER (proc de M ALLAMEL), I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de M THINON), E ROCHE (proc de P GAILLARD), J SOUBEYRAND (proc de MF TASTEVIN), JF DURAND, JC COURT, JY PONTHER, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P CORTIAL (proc de Ph ROUX), MF MARTIN, J SEBASTIEN JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), S REYNIER, C WIOT, J BOYER, MC JOUVE, F CHASSON (proc de B SOUCHE), A ROUSSET (proc de M CEYSSON), M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT (proc de G FANGIER).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 32

Procurations : 11

Votants : 43

Absents : 9

Date de convocation : 29/06/2022

Secrétaire de séance :

Absents : K ESSAYAR, P MAISONNEUVE, A DELAYGUE, S GENEST, P DUPONT, D BERAL, M CHAZE, V VANDUYNLAGER et CHARROUD

En présence des suppléants non votants :

Objet : Renouvellement de la convention du service commun entre le CCAS d'Aubenas et la CCBA et signature de la convention de partenariat avec le Département et le CCAS d'Aubenas.

Il est rappelé que depuis 2005, à la suite de la décentralisation du RMI, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aubenas, sur la demande et en accord avec le Conseil Départemental, a mis en place un accompagnement social individuel de proximité pour des bénéficiaires du RSA, (150 depuis 2015) domiciliés sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Vals.

En séance du 14 septembre 2017 puis du 10 décembre 2020, la CCBA avait approuvé la création puis renouvelé un service commun porté par le CCAS d'Aubenas pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA résidant sur les 26 communes du territoire orientés par le service insertion du Conseil Départemental de l'Ardèche (à l'exception des communes de Vinezac et de Lavilledieu rattachées à un autre territoire selon le découpage territorial mis en place par le Département).

La gestion de ce service commun dédié à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA a été confiée par la CCBA par convention au CCAS d'Aubenas pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2021, la commune via son CCAS s'engageant à porter intégralement le coût de ce service. Le CCAS perçoit directement à ce titre l'aide départementale.

Le président avait aussi signé la convention tripartite entre le département, le CCAS de la ville d'Aubenas et la CCBA relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Cette convention liant le département au CCAS est arrivée aussi à échéance le 31 décembre 2021.

Le Conseil Départemental propose un renouvellement de la convention tripartite pour un an. L'aide départementale apportée au CCAS à cette mission est à hauteur de 78 000 € pour 2022.

Étant calée sur la même temporalité, la convention de service commun entre la CCBA et le CCAS d'Aubenas est de même à renouveler pour une année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- D'approuver le renouvellement au 1er janvier 2022 du service commun entre le CCAS d'Aubenas et la CCBA pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA résidant sur les 26 Communes du territoire, orientés par le service insertion du Conseil Départemental de l'Ardèche et d'autoriser le président à signer la convention.
- D'autoriser le président à signer la convention tripartite entre le Département de l'Ardèche, le CCAS de la ville d'Aubenas et la CCBA relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 6 juillet 2022

Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220705-DEL05072022-12-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022